



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/139

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 01/07/2024 présentée par Société Société SPIE BATIGNOLLES, afin d'effectuer un aménagement piste cyclable à l'adresse Rue Croix de Figou Ganges, du 08/07/2024 à 06:00 au 31/08/2024 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'aménagement piste cyclable,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du aménagement piste cyclable ci-dessus mentionné, la circulation sera interdite à l'adresse Rue Croix de Figou Ganges, du 08/07/2024 à 06:00 au 31/08/2024 à 18:00

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution de l'aménagement piste cyclable est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 04/07/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité

